

Commune :
CHALIFERT (075)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZI
Feuille(s) : 000 ZI 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 562Y
Document vérifié et numéroté le 30/09/2019
A PTGC Antenne de Meaux
Par Abdelhamid Ghannaj
Technicien géomètre du cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 30/09/2019
Support numérique : -----

Meaux
Pôle topographique et de gestion cadastrale
Cité administrative de Mont Thabor
21 Place de l'Europe
77337 Meaux Cedex
Téléphone : 01 64 35 32 52

ptgc.770.melun@dgfip.finances.gouv.fr

D'après le document d'arpentage
dressé
Par Deneu Q. (2)

Réf. :
Le 16/07/2019

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

